



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 24-05-2024**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°42 AU N°44 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY**

**(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT
SITUÉ AU N°48 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY)**

LE LUNDI 3 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1055

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « DEMENAGEURS BRETONS » (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 3 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Monsieur Alain PATOZ),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°48 boulevard de Lattre de Tassigny, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°42 au n°44 boulevard de Lattre de Tassigny (selon plan joint), le lundi 3 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule de déménagement (15 mètres de longueur) de l'entreprise SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « déménageurs bretons » (17430 TONNAY-CHARENTE).

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2024

Bd de Lattre de Tassigny

MISE EN LIGNE LE 24-05-2024

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ espace à réserver
du n° 42 au n° 44 bd de Lattre de Tassigny
(au choix du n° 48)

App n° 24/1055